

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

28 février 2017

**Sous la Présidence
de Monsieur Bernard VERGIER**

Sont présents pour avoir émargé le Registre

MEMBRES TITULAIRES

Mesdames France BARTHELEMY-BATHELIER, Anne BENEDETTI, Chantal BERNUSSET, Christèle COORNAERT, Adrienne PHILIPPE, Sonia STRAPELIAS, Christine ZEPPONI

Messieurs Paul AGARD, Marc ANDRÉ, Jean-Louis BONZI, Samuel BORJELA, Jacques BRES, Gérard BRIES, Jean-Claude CANDALH, Alexandre CHARRAS, Luc CRESPO, Sylvain DEKONINK, Bruno DELORME, Jean-Max DIAZ, Alain GABERT, Jean-Marie MARIE, Pierre-Hubert MARTIN, Patrice PERROT, David POIRMEUR, Jean-Marie PUGGIONI, Denis RASTOUIL, Florian REYMOND, Jacques RIGOUARD, Philippe ROUSTAN, Gilles SALEM, Dino TORNATI, Bernard VERGIER

MEMBRES ASSOCIÉS

Madame Stéphanie NELIAS-BLANCHER

Messieurs Laurent BACHAS, Hervé BELMONTET, Joël BONNY, Pierre CEJUDO, Stéphane DELPECH, Serge DI MARCO, Christian ETIENNE, Patrick FILLIERE, Jean-Pierre FOUCOT, François GRANJON DE LEPINEY, Jean-Marc GRUSELLE, Monsieur Jean-Marc PERRUT, Claude TUMMINO

Sont excusés

MEMBRES TITULAIRES

Madame Coralie RUBINI

Messieurs Jean-Luc ANGLES

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2016**
- 2. Institutionnel**
 1. Désignation de Conseillers Techniques
 2. Commissions thématiques
 3. Indemnités du Président
- 3. Participations extérieures**
- 4. Émission d'avis (Code l'Urbanisme)**
- 5. Commission Consultative des Marchés (rapport des travaux)**
- 6. Contrats et conventions**
 1. Convention État / EDF / Région PACA (Aéroport Avignon-Provence) / CCI Vaucluse
 2. Convention CCIV / SONACA AIRCRAFT
 3. Avenant N° 6 à la Convention de délégation de service public Aéroport d'Avignon-Provence
 4. Convention de partenariat 2017-2019 Observatoire partenarial des zones d'activités et du foncier économique en Vaucluse - CARTOZA
 5. Convention CCIV / Fondation Un Avenir Ensemble / Société des Membres de la Légion d'Honneur

Monsieur Bernard VERGIER, Président, prend la parole pour accueillir les participants.

Le Président Bernard VERGIER présente les excuses des membres absents puis il sollicite auprès de Monsieur Régis LAURENT, Secrétaire Général, la vérification du quorum.

Monsieur Régis LAURENT confirme qu'avec la présence de 30 Membres Titulaires sur 34 en exercice, qui ont signé le registre, le quorum est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement siéger et délibérer.

Il est précisé qu'en cours de séance sont arrivés Monsieur Bruno DELORME et Monsieur Jacques RIGOUARD, ce qui porte l'effectif des membres présents à 32.



En conséquence le Président Bernard VERGIER propose, après avoir donné quelques informations aux Élus, de passer à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- 🇫🇷 **Mardi 10 janvier**
 - Vœux au personnel CCIT 84
 - Bureau N° 2 de la CCIT 84
- 🇫🇷 **Mercredi 11 janvier**
 - Réunion des Présidents de la CCIR PACA
- 🇫🇷 **Jeudi 12 janvier**
 - Vœux CCIT 84 aux Corps Constitués
- 🇫🇷 **Samedi 14 janvier**
 - Vœux Mairie de Morières-les-Avignon (Claude TUMMINO)
- 🇫🇷 **Lundi 16 janvier**
 - Présentation de la Loi de Finances 2017 par l'Ordre des Experts Comptables (François GRANJON DE LEPINEY)
- 🇫🇷 **Mardi 17 janvier**
 - Bureau de la CCIR PACA à Toulon
 - Vœux du Grand Avignon (Christèle COORNAERT)
- 🇫🇷 **Mercredi 18 janvier**
 - Journée Séminaire des élus du Bureau de la CCIT 84
- 🇫🇷 **Jeudi 19 janvier**
 - Rencontre avec les 3 formateurs Dominicains dans le cadre de notre partenariat pour le projet d'École Hôtelière en République Dominicaine
 - Audience Solennelle de Rentrée du Tribunal de Commerce
 - Audience Solennelle de Rentrée du Tribunal de Grande Instance
 - Vœux de Joël GRANIER, Maire de Morières-les-Avignon aux Commerçants, Entrepreneurs et Artisans (Claude TUMMINO)
- 🇫🇷 **Vendredi 20 janvier**
 - Vœux de Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental (Jean-Marie MARIE)
- 🇫🇷 **Samedi 21 janvier**
 - Journée Portes Ouvertes des Écoles de la CCIT 84
- 🇫🇷 **Mardi 24 janvier**
 - Visite de Territoire à Montoux
- 🇫🇷 **Mercredi 25 janvier**
 - COPIL AAA du Grand Avignon
- 🇫🇷 **Jeudi 26 janvier**
 - Assemblée Générale de la CCIR PACA
- 🇫🇷 **Lundi 30 janvier**
 - Vœux de la CCI du Pays d'Arles
- 🇫🇷 **Mardi 31 janvier**
 - Réunion avec Gilbert DUFFAUX, Société GDO Évènements

- 
Mercredi 1^{er} février
 - Conseil d'Administration de Vaucluse Provence Attractivité
- 
Jeudi 2 février
 - 2^{ème} édition du Salon des Maires de Vaucluse
- 
Vendredi 3 février
 - Réunion avec Cécile HELLE, Maire d'Avignon
- 
Lundi 6 février
 - Assemblée Générale constitutive de CCI France
- 
Mardi 7 février
 - Remise des Trophées CREO Vaucluse 2017
- 
Mercredi 8 février
 - Visite du Territoire de Vaison-la-Romaine
 - Atelier Territorial Avignon Confluence à l'Université d'Avignon
- 
Vendredi 10 février
 - Visite du Territoire de Carpentras
- 
Lundi 13 février
 - Réunion de Travail sur les Schémas Sectoriels de la CCIR PACA
- 
Mardi 14 février
 - Bureau de la CCIT 84
 - Présentation de la CCIT 84 aux Membres associés
- 
Mardi 21 février
 - Rencontre avec Patrick POUDEVIGNE, Président de Carpensud
- 
Vendredi 24 février
 - Vernissage de l'exposition des Cooks Designers
- 
Lundi 27 février
 - Visite du Territoire d'Apt
 - Réunion des Membres du Bureau de la CCIR PACA avec Stéphane BOUILLON, Préfet de Région
 - Bureau de la CCIR PACA

À VENIR

- 
Mercredi 1^{er} mars
 - Forum des Entrepreneurs du Comtat Venaissin
- 
Mardi 7 mars
 - Cérémonie d'inauguration des installations TOTAL (Aéroport)
 - Bureau de la CCIT

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Le Président indique aux élus qu'ils ont pu consulter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre dernier lors de la convocation à la présente Assemblée.

Il leur demande s'ils ont des observations ou des questions.

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER demande la parole. Elle s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, bonsoir, Mesdames et Messieurs, bonsoir.
Permettez-moi d'aborder le délicat problème de l'enregistrement de nos débats. Effectivement la loi le permet. C'est bien inscrit dans le Règlement Intérieur, article 32, mais vous savez très bien, Monsieur le Président, qu'il y va de la liberté individuelle et fondamentale de tout un chacun. À ce titre, cette décision doit être soumise à décision majoritaire. Et je vous demande, est ce que vous comptez inscrire cette décision à un prochain ordre du jour, afin que nous puissions en débattre ?

Ceci dit avant d'en débattre, si vous le voulez bien j'aimerais vous dire qu'il serait souhaitable d'inscrire et de compléter l'article 32 et de mentionner que vous devez, selon la formule consacrée, avant chaque séance informer les membres présents de l'enregistrement ou non de la séance. Il serait bien aussi de mentionner dans cet article 32 que tout membre présent, notamment les élus, peut intervenir pour interrompre l'enregistrement s'il considère que son intervention est confidentielle, qu'il n'y ait pas que le Président qui puisse le faire.

Nous souhaiterions aussi que soit inscrit dans cet article 32 que les élus puissent aussi consulter librement ces enregistrements, le cas échéant où il y ait un problème entre le procès-verbal et puis leur intervention. Qu'il y ait bien adéquation. Ça ce serait bien. Nous aimerions que vous complétiez l'article 32 aussi et que vous indiquiez la durée de conservation de ces enregistrements, leur lieu de détention, s'il y a un coffre-fort ou pas car il s'agit d'archives plus ou moins confidentielles. Et nous ne souhaiterions pas qu'elles finissent sur le bureau du Préfet. Est-ce que vous pouvez nous répondre Monsieur le Président ?
Merci. »

Un dialogue s'instaure :

Président Bernard VERGIER : « Bien sûr Madame je vais vous répondre bien que je ne sois pas juriste. Mais il est certain que nous allons étudier cette possibilité et que nous appliquerons les textes, ça c'est certain en tant que Président je m'y engage. Régis veux-tu ajouter quelque chose ? »

Monsieur Régis LAURENT : « Bien évidemment, on examinera cette demande. »

Président Bernard VERGIER : « Je ne m'oppose pas à ce qui est légal, je suis tout à fait d'accord. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « La séance d'aujourd'hui est-elle enregistrée ? Merci de nous le préciser. »

Président Bernard VERGIER : « La séance d'aujourd'hui est enregistrée. »

Monsieur Jean-Marie PUGGIONI : « L'enregistrement des séances est-elle une mesure nouvelle ? Existait-elle auparavant ? »

Président Bernard VERGIER : « Non ce n'est pas nouveau je l'ai toujours connu. »

Monsieur Michel MARIDET : « Les séances ont toujours toutes été enregistrées. »

Monsieur Jean-Marie PUGGIONI : « Y compris sous les autres mandatures ? »

Monsieur Michel MARIDET : « Clairement ce n'est pas une nouvelle mesure. Je suis à la Chambre depuis de nombreuses années. Cette mesure existe depuis toujours. »

Monsieur Jacques BRES : « Moi aussi je suis à la Chambre depuis de nombreuses années, mon cher Michel, et le Président MARIANI avait la courtoisie d'informer les membres présents de l'enregistrement, ce que souhaite ma colistière, que ce soit indiqué à chaque Assemblée Générale. Je crois que c'est une demande de bon sens à laquelle il faut bien entendu acquiescer. »

Président Bernard VERGIER : « C'est facile. Pour tout vous dire j'ai soulevé la question hier et on m'a dit que cela a toujours été comme ça. Mais vous avez certainement raison et on s'inclinera, on respectera votre demande. »

Monsieur Alain GABERT : « Avant on ne le disait pas à chaque séance. »

Président Bernard VERGIER : « On ne va pas polémiquer. On jouera le jeu. Ne vous inquiétez pas. »

Le Président Bernard VERGIER passe au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Je vous remercie. Ce document est adopté à l'unanimité.

2. INSTITUTIONNEL

1. Désignation de Conseillers Techniques

Monsieur le Président Bernard VERGIER prend la parole pour proposer la désignation de trois Conseillers Techniques.

Il indique que lors de la dernière Assemblée Générale du 20 décembre dernier, il avait rappelé la teneur des articles 19 à 21 du Règlement Intérieur de la C.C.I. qui traitent des Conseillers Techniques.

Lors de cette Assemblée Générale 27 Conseillers Techniques sur les 40 qui peuvent constituer le corps de ces Conseillers Techniques avaient été désignés.

Puis le Président Bernard VERGIER propose la désignation des personnes suivantes :

- Madame Brigitte BLANC-BRUDE, Hôtellerie Restauration
- Madame Sylvie INZIRILLO, Grande distribution à Sorgues
- Monsieur Pascal MOGENIER, Restauration à Avignon

Le Président Bernard VERGIER sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des observations ou des questions.

Puis il met cette délibération au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Les Membres à l'unanimité approuvent la désignation de Mesdames Brigitte BLANC-BRUDE et Sylvie INZIRILLO et Monsieur Pascal MOGENIER et comme Conseillers Techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

À l'issue du vote, Monsieur Jacques BRES prend la parole : « Je remarque néanmoins Monsieur le Président que vous en désignez 4 de conseillers techniques et que sur le projet de délibération vous n'en avez fait paraître que 3. »

Président Bernard VERGIER : « Il y en a trois là. »

Monsieur Jacques BRES : « Oui mais c'est pas les noms qui sont annoncés dans la délibération. »

Président Bernard VERGIER : « Non, il y en a trois. »

Monsieur Jacques BRES : « Oui il y en a 3 mais c'est pas les noms que vous avez dans le projet de délibération. Vous voulez que je vous les cite ? Vous avez Sylvie INZIRILLO, Pascal MOGENIER et Nordin SAÏD. Je ne les vois pas apparaître à l'écran. »

Monsieur Michel MARIDET : « Entre temps des ajustements ont été faits. Il y a des personnalités qu'on ne pouvait pas présenter aujourd'hui. Voilà ils seront présentés à la prochaine Assemblée Générale. »

Monsieur Jacques BRES : « Après ne vous étonnez pas qu'il y ait des réticences. »

Président Bernard VERGIER : « Est-ce que ça vous gêne ? »

Monsieur Jacques BRES : « Je m'en fout ! Mais par contre, c'est que de la politesse vis-à-vis de tous les gens présents. Après peut-être que la responsabilité est adaptée aux services. J'en sais rien. Un peu de politesse vis-à-vis des présents. »

Président Bernard VERGIER : « Normalement il aurait du y en avoir davantage. Mais certains ont demandé un report. »

Monsieur Jacques BRES : « Oui ben c'est pas le débat. »

Président Bernard VERGIER : « Ce n'est pas facile, je vous le dis. »

Monsieur Jacques BRES : « Je n'en doute pas une seconde Monsieur le Président. Néanmoins, veillez à ce que les services fassent correctement leur boulot. »

Monsieur Michel MARIDET : « Non attendez, on ne va pas commencer. Monsieur BRES a critiqué les services. Les services ne sont pour rien dans cette affaire. Il y a des ajustements qui sont faits par le pouvoir politique. Je rappelle quand même que la nomination des conseillers techniques dépend de la volonté du Président. Donc le Président décide pour des raisons qui lui appartiennent de retarder la nomination »

Monsieur Jacques BRES : « Merci Michel, merci. »

Monsieur Michel MARIDET : « Laissez-moi terminer. L'administration suit les directives de son Président pour la nomination des conseillers techniques. »

Le Président réitère le vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Le Président remercie les élus. Les Membres à l'unanimité approuvent la désignation de Mesdames Brigitte BLANC-BRUDE et Sylvie INZIRILLO et Monsieur Pascal MOGENIER et comme Conseillers Techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

2. INSTITUTIONNEL

2. Commissions thématiques

Monsieur le Président Bernard VERGIER poursuit par la délibération concernant les Commissions thématiques et donne lecture de l'article 55 du Règlement Intérieur qui régit le fonctionnement des commissions thématiques :

Art. 55 - Les commissions non règlementées

L'assemblée générale peut, sur proposition du président créer des commissions thématiques ou groupes de travail spécifiques chargés de rendre des avis, conduire des études ou formuler des propositions dans les matières relevant des attributions de la chambre.

La composition, la durée et le fonctionnement de ces commissions ou groupes de travail sont définis par le présent règlement intérieur. Les avis et les travaux établis par ces commissions ou groupes de travail sont communiqués au président et au Bureau pour transmission, le cas échéant, à l'assemblée générale. Le nombre de membre de chaque commission ne peut dépasser quarante.

Puis le Président Bernard VERGIER informe les Membres de la liste des Commissions thématiques proposées :

- Commission Commerce
- Commission Tourisme
- Commission Industrie
- Commission Services
- Commission Aménagement et Développement des Territoires
- Commission Équipements Gérés
- Commission Proximité Territoriale
- Commission Communication - Numérique
- Commission Enseignement
- Commission Environnement
- Commission Agro-alimentaire

Il rappelle aux Élus que chacun d'eux a été sollicité fin décembre afin de faire connaître leurs souhaits de participation à ces commissions. Toutes les réponses ont été prises en compte et traitées pour satisfaire le plus grand nombre d'entre eux.

Le Président Bernard VERGIER sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des observations ou des questions. Puis il met cette délibération au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Je vous remercie.

À l'unanimité les Membres approuvent la liste des Commissions thématiques.

2. INSTITUTIONNEL

3. Indemnités du Président

Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, prend la parole pour présenter cette délibération concernant les indemnités du Président.

C'est l'arrêté du 14 janvier 2009 qui apporte toutes précisions sur ces indemnités de frais de mandat.

Ces indemnités sont fixées en fonction de deux critères prévus à l'article A 712-2 du Code de Commerce, à savoir d'une part l'importance de la Compagnie Consulaire en fonction du nombre de ses ressortissants, et d'autre part la valeur du point d'indice prévue par le Statut du personnel et réévalué annuellement en Commission Paritaire Nationale.

Pour notre Institution Consulaire ces indemnités sont équivalentes à 600 points d'indice.

Ces indemnités dévolues au Président depuis la prise de ses fonctions le 23 novembre dernier doivent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale, et c'est pour cela que nous sollicitons votre vote.

Une copie de cette délibération sera adressée dans les 15 jours à notre autorité de Tutelle.

Monsieur Michel MARIDET propose au Président de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur Jacques BRES prend la parole : « Monsieur le Président bien entendu vous vous doutez bien que je vais prendre la parole dans le cadre de ce vote. Monsieur le Directeur Général, mon cher Michel, désolé de t'avoir blessé tout à l'heure. Peux tu convertir, chose que nous avons demandé d'ailleurs à la dernière assemblée générale de la CCIR, les points en euros ? »

Monsieur Michel MARIDET : « Oui bien sûr pas de problème. »

Monsieur Jacques BRES : « Dans mon souvenir c'est 3 et des poussières ? C'est ça ? »

Monsieur Michel MARIDET : « C'est un peu plus, ça a augmenté depuis. C'est 4.666. »

Monsieur Jacques BRES : « Tu fais la multiplication. »

Monsieur Michel MARIDET : « Ça fait 2.800 € bruts. »

Monsieur Jacques BRES : « Donc j'ai une autre affirmation à proposer. Une autre proposition à faire dans le cadre de ce vote là que les élus de la « PUISSANCE 84 » voteront probablement en fonction de la réponse du Président. Dans les mandatures précédentes et je fais partie de ceux qui depuis 2004 évoluent au sein de cette CCI, le Président MARIANI, que j'ai encore vu hier, avait pour habitude de laisser à disposition des services cette rémunération pour qu'elle puisse être utilisée dans le cadre de « récompenses » auprès de personnes méritantes au sein de la Chambre de Commerce et je parle au sein des permanents. Il m'a confirmé ça récemment puisque je le vois assez souvent. Comptez-vous Monsieur le Président utiliser cette méthode là qui semble être une méthode bien adaptée à la gestion d'une Chambre de Commerce, ça fait si je fais rapidement le calcul 30.000 € par an. »

Président Bernard VERGIER : « Le souvenir que j'ai de la conversation que j'ai eue avec le Président sortant, ce n'est pas ce qu'il m'a indiqué. Sachez une chose quand même, je n'ai pas autant de salariés dans mon entreprise actuellement que le Président sortant. Je m'occupe de la Chambre entre 8 et 10 heures par jour, y compris le samedi et le dimanche matin, il y a des témoins. Il y a beaucoup à faire, il faut mettre de l'ordre. Je passe 40 % de mon temps..... »

Monsieur Jacques BRES : « Je n'en doute pas une seconde mais je vous rappelle que tous les mandats de l'ensemble des présents dans cette salle sont bénévoles. »

Président Bernard VERGIER : « Je passe 40 % de mon temps à régler des problèmes antérieurs. »

Monsieur Jacques BRES : « Je veux bien l'entendre et il y en aura probablement lorsque C'est la vie d'une institution. Après vous voulez, vous ne voulez pas. Ça ne me gênera pas. »

Président Bernard VERGIER : « Je vais vous répondre, s'il vous plait. Je suis obligé de passer du temps. Dans mon affaire, le boulot, il faut quand même le faire. L'indemnité, elle va compenser un salaire et des charges. Voilà. »

Monsieur Alain GABERT : « Bernard tu n'as pas à te justifier. »

Président Bernard VERGIER : « Je ne me justifie pas mais je voulais quand même le dire. Personnellement vous le savez je n'attends pas après ça et Dieu merci. Mais j'estime que c'est au niveau national, ce n'est pas moi qui l'ai inventé. »

Monsieur Jacques BRES : « Je ne remets pas en cause l'existence de cette indemnité Monsieur le Président. Je dis tout simplement qu'il y avait des méthodes auparavant qui pouvaient être poursuivies. »

Monsieur Michel MARIDET : « Pour être parfaitement complet, je suis le garant de ce qu'il s'est passé. Vous savez tous que le Président MARIANI a fait 3 mandats. Effectivement lors de son premier mandat il n'a pas souhaité recevoir ses indemnités. Durant son premier mandat uniquement. Durant les deux autres mandats il a eu ses indemnités de façon normale. Je me dois de le dire parce que c'est la stricte vérité. »

Monsieur Jacques BRES : « Le Président VERGIER est dans son premier mandat. »

Monsieur Alain GABERT demande la parole : « Jacques, quand j'étais élu, je n'ai jamais entendu dire que le Président MARIANI avait fait don de ses indemnités et je pense que Bernard n'a pas à s'excuser ni à donner d'explications pour toucher un mandat où tu es pratiquement à 100 % sur le terrain et tout le temps. Je pense que rien que pour acheter des costumes, des cravates et changer les chaussures c'est largement suffisant. Il fait un travail énorme alors je pense que tous les élus qui sont là, je sais ce que c'est puisque je suis un élu de la République, si tu ne touches rien tu ne peux pas le faire, ce n'est pas possible. Donc je crois qu'il faut être raisonnable et qu'on peut discuter sur le fond sur certains sujets. Mais sur des bricoles, Jacques, je t'en prie, il y a d'autres choses beaucoup plus importantes que de traiter des sujets comme ça. »

Monsieur Laurent BACHAS demande la parole : « Je pense qu'effectivement il faut laisser la chance au Président VERGIER de faire son programme. Dans son programme il a mentionné pas mal d'économies qui son possibles de faire au sein de la Chambre et que toutes ces économies vont pouvoir certainement bénéficier au sein du personnel sans avoir à toucher à ses indemnités. »

Président Bernard VERGIER : « Largement, je vous le dis. On en discutera à l'occasion, vous verrez, je prépare et on en discutera après. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER prend la parole : « Une autre question peut-être, dans ce registre là, le Bureau a-t-il décidé d'étendre le bénéfice de l'octroi d'indemnités pour frais de mandat à d'autres membres du Bureau, comme le prévoit l'article 51 du Règlement Intérieur ? »

Monsieur Michel MARIDET : « C'est une possibilité Madame, ce n'est pas une obligation et à ma connaissance à ce jour, cela n'a pas été fait. »

Le Président Bernard VERGIER remercie Monsieur Michel MARIDET puis il met cette délibération au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

À l'unanimité les Membres approuvent l'octroi d'indemnités de frais de mandat au Président Bernard VERGIER, à hauteur de 600 points d'indice et depuis la prise de ses fonctions le 23 novembre dernier.

Monsieur Jacques BRES : « Vous voyez Président que nous l'avons quand même votée. »

Président Bernard VERGIER : « Oui je vois et j'apprécie. »

Monsieur Jacques BRES : « Je vous en remercie. »

Président Bernard VERGIER : « Vous l'avez senti à ma voix certainement. »

.

3. PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES

➤ Adhésion à CCI Entreprendre en France

Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, prend la parole pour proposer l'adhésion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse à CCI Entreprendre en France.

CCI Entreprendre en France est une association créée par les CCI, qui développe, crée ou mutualise des outils spécifiques pour le réseau dans les domaines de la création, reprise et transmission d'entreprise. Son président actuel est M. Yves FOUCHET (CCI Paris), et les CCIR en sont les administrateurs.

La CCI de Vaucluse est la seule CCI de Paca à ne pas y adhérer. Lors de la conférence des Directeurs Généraux du 7 septembre 2016, il a été décidé d'élaborer un socle commun d'offres dans le domaine de la création-transmission-reprise. Au sein de celui-ci figure un outil digital nommé CCI Business Builder permettant à un créateur d'entreprise d'élaborer son business plan complet en ligne, avec ou non l'assistance d'un conseiller CCI. Cet outil faisant partie de l'offre CCI Entreprendre en France, nous devons y adhérer pour pouvoir en bénéficier. Le coût de l'adhésion annuelle est de 5 370 €.

Il est utile de rappeler que cette adhésion nous permettrait de bénéficier de toute l'offre proposée par CCI EEF : formation des conseillers CCI, divers outils de diagnostic, formations 5 Jours pour Entreprendre et 5 Jours pour Transmettre...

Monsieur Michel MARIDET propose au Président de mettre aux voix cette délibération.

Le Président Bernard VERGIER remercie Monsieur Michel MARIDET et sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des observations ou des questions.

Puis il met cette délibération au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

À l'unanimité les Membres approuvent l'adhésion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse à CCI Entreprendre en France.

4. ÉMISSION D'AVIS (CODE L'URBANISME)

Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, donne lecture de la délibération concernant l'émission d'avis relevant du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Il est proposé à votre approbation les avis suivants que le Président a exprimés depuis la dernière Assemblée Générale du 11 octobre 2016. Vous avez pu en prendre connaissance :

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Malaucène.
 - Conformément à notre précédent courrier, les observations transmises, sur le contenu du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ont bien été prises en compte dans le projet arrêté.
 - La CCI de Vaucluse soutient la démarche engagée par la commune pour encourager la diversité économique dans les différentes polarités : le centre-ville, la zone d'activités économiques « Croix Florent » et le site des papeteries.
 - Sur le site des papeteries, la commune prévoit le développement d'activités touristiques. Suite à notre demande, une Orientation d'Aménagement et de Programmation précisant les principes d'aménagement a été intégrée dans le document.

- Avis favorable sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondragon.
 - Le règlement retranscrit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Toutefois, la CCI de Vaucluse recommande une diminution de la surface de plancher des logements de fonction en zones d'activités économiques. Elle préconise une surface de plancher maximum de 90 m² afin de conserver le caractère économique de la zone. Souvent, la création de logements de fonction conduit à des dérives qui contraignent l'installation d'entreprises pour lesquelles la zone est le lieu d'accueil préférentiel (ex: Installations Classées Pour l'Environnement).

➤ Avis favorable sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Comtat Ventoux Venaissin.

- Dans la perspective de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la CCI de Vaucluse a identifié plusieurs enjeux qu'elle souhaiterait voir apparaître dans le document. Elle a sollicité le syndicat mixte pour que le PADD :

1/ prévoit la mise en cohérence de l'offre et de la demande sur les zones d'activités économiques. La CCI de Vaucluse demande au Syndicat Mixte de veiller à restructurer et requalifier les Zones d'Activités Economiques existantes concomitamment à la mise sur le marché de nouveaux espaces économiques (lieu d'accueil privilégié pour les activités définies dans le cadre de la stratégie économique) en intégrant les aspects paysagers, de desserte et de gestion de la zone.

La CCI de Vaucluse attire l'attention du Syndicat Mixte sur la nécessité de bien encadrer la mixité des fonctions sur les zones d'activités afin d'éviter les dérives conduisant à ne plus pouvoir accueillir les établissements économiques (par exemple industriels) sur les zones dédiées.

Par ailleurs, la CCI de Vaucluse a identifié de nombreux départs et fermetures d'entreprises (POMONA, Midi Métal...) qui contribuaient à renforcer la productivité et l'attractivité économique du territoire. De ce fait, elle demande au Syndicat Mixte de définir une stratégie visant à restructurer ces espaces pour faciliter l'installation de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois. L'installation d'entreprises à vocation artisanale et productive semble ainsi être plus à même de maintenir l'identité du territoire.

2/ entrevoit les conditions de maintien des équilibres commerciaux sur le territoire en intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, existant dans la version initiale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE).

La CCI de Vaucluse souhaite qu'une réflexion soit portée sur les localisations préférentielles et l'aire de chalandise des nouvelles zones commerciales. Une localisation inappropriée risque d'accentuer la déprise commerciale des centres-villes.

3/ encourage le développement du secteur touristique en proposant une offre complémentaire sur la destination Vaucluse à travers des activités de pleine nature et des activités liées à la pratique du vélo.

4/ soutienne le déploiement du numérique pour répondre aux besoins des entreprises, notamment touristiques. Celles-ci ont des accès limités en matière de communication électronique. Il convient d'informer en temps réel les entreprises de l'évolution de la couverture numérique du territoire.

➤ Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Robion.

- Le document est complet. Néanmoins, dans le diagnostic, la CCI de Vaucluse souhaite voir apparaître :
 - des données réactualisées sur le commerce de proximité,
 - le nombre de places de stationnement existant sur la commune.
- Sur les zones d'activités économiques, une attention particulière devra être portée sur la mixité des fonctions (activités/habitat). Celle-ci pourrait nuire au développement de l'activité des entreprises sur la zone d'activités économiques (lieu privilégié d'accueil d'entreprises).
- La commune prévoit la création de logements de fonction pour la surveillance et le gardiennage. Ces constructions sont limitées à 70m². La CCI de Vaucluse souhaite que ces constructions soient d'un seul tenant avec le bâtiment d'activité.

- Avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavaillon.
 - Les documents transmis sont cohérents avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont suffisamment étoffées. Elles prennent en compte la desserte des zones, l'aménagement urbain et les aspects paysagers. Le règlement retranscrit ces orientations qui correspondent au plan de zonage.
 - Ce dossier n'appelle de notre part aucune remarque.

- Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suscitées sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauris.
 - Les documents transmis sont complets. Néanmoins, la CCI de Vaucluse souhaite voir inscrites les orientations suivantes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur retranscription est indispensable dans le règlement.
 - Sur le centre-bourg, la CCI de Vaucluse demande à la commune de mettre en place les conditions permettant le maintien des commerces de proximité et d'assurer la pérennité de l'offre sur l'année. Il convient de traduire cette orientation dans la partie UA du règlement du Plan Local d'Urbanisme, afin de préserver les commerces existants et d'éviter la transformation des locaux d'activités (en rez-de-chaussée).
 - Le secteur touristique est pourvoyeur d'emplois. Des espaces dédiés au développement d'équipements touristiques et de loisirs devront être prévus dans le règlement.

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Caromb.
 - La CCI de Vaucluse rappelle que l'extension de la zone d'activité de la Leuze ne doit pas porter atteinte aux activités économiques présentes à proximité du centre-bourg. Il convient de conforter ces activités permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants de la commune.

- Avis favorable sur la révision du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue.
 - Dans la perspective de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la CCI de Vaucluse a identifié plusieurs enjeux qu'elle souhaite voir apparaître dans le document. Elle a sollicité le syndicat mixte pour que le PADD :
 - 1/ s'appuie sur une stratégie économique intercommunale partagée prenant en compte les spécificités de chaque territoire composant le Schéma de Cohérence Territoriale et qui se décline dans le volet foncier. Cette stratégie doit avoir pour ambition d'assurer un positionnement économique différenciateur autour de filières clés (énergies renouvelables, agro-alimentaire et éco-construction, services aux entreprises au travers le numérique). Il s'agit d'assurer le repositionnement et la pérennité économique du territoire par sa spécificité.

Nous notons qu'une stratégie est en cours d'élaboration sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse. Il serait souhaitable qu'une démarche similaire soit entreprise sur la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse. Dans un souci de développement cohérent et attractif du territoire, ces stratégies devront être coordonnées et complémentaires.

Concernant la consommation du foncier économique, la CCI de Vaucluse souhaite que le document prévoit la requalification et le remembrement du foncier existant concomitamment à la mise sur le marché des nouveaux espaces économiques (lieu d'accueil privilégié) en prenant en compte les aspects paysagers, de desserte et de gestion de la zone.

Par ailleurs, nous attirons l'attention de la commune sur la nécessité de bien encadrer la mixité des fonctions sur les zones d'activités afin d'éviter les dérives conduisant à ne plus pouvoir accueillir les établissements économiques (par exemple industriels) sur les zones dédiées.

2/ intègre une stratégie de développement touristique qui permette de maîtriser l'impact du développement touristique sur le territoire et de créer une offre cohérente et structurée autour de la diversité du territoire (patrimoine historique, naturel et paysager, industriel, gastronomie, productions locales, culture ...).

La CCI de Vaucluse attire l'attention des élus sur les retombées négatives liées à la saisonnalité : déprise commerciale des centres-bourgs/centres-villes, recul du commerce de proximité traditionnel au détriment de la population locale.

3/ intègre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial suffisamment ambitieux pour devenir un outil au service de la redynamisation commerciale de ce territoire, pour partie en déclin. Compte tenu de la présence déjà forte des activités commerciales, le DAAC devra prioriser la restructuration et la modernisation des espaces existants préalablement à la création de nouvelles polarités commerciales. De même, afin d'assurer la pérennité des polarités de proximité, il est important de veiller à la dynamisation et au maintien de l'offre commerciale des centres-villes et centres-bourgs.

4/ prévoit que la création de logement soit coordonnée avec celle des emplois et l'origine géographique des actifs. La programmation des logements devra se faire sur :

- l'offre en logements
- la typologie des logements en fonction de la Catégorie Socioprofessionnelle des emplois créés
- la composition des ménages.

La CCI de Vaucluse demande à ce que la politique de l'habitat à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale soit menée en prenant en compte la stratégie de développement économique et ses retombées.

- Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations émises sur la demande d'ouverture d'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site « Donnat » sur la commune de Cheval-Blanc.
 - La CCI de Vaucluse soutient la démarche de renouvellement urbain engagée par la commune pour reconvertir cette friche industrielle (située en entrée de ville) en programme mixte d'habitat, de commerces et d'implantation d'activités tertiaires. Cette approche volontariste permet de remobiliser du foncier, de le valoriser et de développer des activités créatrices d'emplois.
 - Toutefois, la CCI de Vaucluse réitère les observations transmises lors d'une précédente consultation (le 5 août 2016). Cette réserve foncière dédiée à la création de locaux d'activités pour l'installation d'entreprises en rez-de-chaussée peut participer :
 - à l'émergence de vacances commerciales dans les deux polarités du centre-ville (la Canebière et le vieux bourg)
 - à la délocalisation des commerces existants sur le nouveau site.
 - De plus, la superficie proposée pour le développement d'activités médicales et de commerce de proximité, estimée à 615m², n'est pas négligeable.
- Avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cheval-Blanc en vue de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site « Donnat »
 - Ce dossier de mise en compatibilité n'appelle de notre part aucune remarque.

- Avis tacitement favorable sur le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant les travaux de protection contre la crue centennale du Lez à Bollène.
 - La CCI de Vaucluse tient à rappeler que les études techniques afférentes devront justifier que les présentes mesures permettent de garantir la protection des biens et des personnes.

- Avis favorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vedène.
 - Ce projet de révision vise à intégrer les dispositions relatives aux lois loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et Grenelle.
 - À la lecture du document, trois orientations ont particulièrement retenu notre attention :
 - Affirmer la vocation commerciale du centre-ville
 - Requalifier les Zones d'Activités Économiques (ZAE)
 - Optimiser les disponibilités foncières en ZAE.
 - La CCI de Vaucluse sera attentive à la déclinaison de ces orientations dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.
 - Concernant la thématique commerciale, nous attirons l'attention des élus sur l'existence d'outils permettant d'agir en vu du maintien et du développement du commerce de proximité (droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, préservation des alignements commerciaux, interdiction des changements de destination).

- Avis favorable sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.
 - La CCI de Vaucluse prend note de l'intérêt de ce projet de tourisme vert et innovant, qui vient renforcer l'offre existante et répondre à la demande des touristes. Ce projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il favorise les circuits courts, le développement du commerce de proximité et œuvre pour le déploiement de l'oenotourisme et de la filière du cyclotourisme.
 - Le dossier n'appelle de notre part aucune observation.

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune du Thor.
 - L'ensemble des observations émises lors de précédentes consultations ont été prises en compte.
 - Toutefois, sur la ZAE Saint-Joseph, la CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur les risques potentiels :
 - de conflits d'intérêts entre les différentes activités (industrie, commerce, artisanat et bureaux). En effet, la cohabitation entre des activités de différentes natures peut être incompatible avec le bon fonctionnement de la zone.
 - de nuisances liées aux activités notamment industrielles, voire artisanales vis-à-vis des zones résidentielles contiguës.

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Mérindol.
 - Les documents sont complets. Toutefois, la CCI de Vaucluse demande à la commune de veiller à ce que les activités économiques prévues en rez-de-chaussée sur le secteur 4 (OAP) soient complémentaires à celles présentes dans le centre-bourg.

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Velleron.
 - Le règlement et le zonage transmis sont cohérents avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en matière de maintien des commerces de proximité et de développement des espaces économiques UEa et UEb.
 - Toutefois, la CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur la surface de plancher autorisée pour la construction de logements de fonction en zone d'activités économiques. Le réseau des CCI territoriales PACA recommande une surface de plancher n'excédant pas 90m².
 - Sur le développement d'Orientations d'Aménagement de Programmation « Grande Bastide Nord », la CCI de Vaucluse incite la commune à encourager le développement d'activités complémentaires à celles présentes dans le centre-bourg.

- Avis favorable sur la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Malaucène.
 - La CCI de Vaucluse soutient cette démarche de requalification des papeteries en site hôtelier qui nécessitera l'intervention d'entreprises locales du BTP. La mise en place de ce projet permettra la création d'emplois directs et indirects qui répondra aux besoins en emploi du territoire.
 - En matière d'aménagement, la CCI de Vaucluse pointe la nécessité de créer des liaisons entre ce site et le centre-ville afin que les commerces de proximité bénéficient des retombées générées par ce nouvel équipement.

- Avis favorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédarrides.
 - Le diagnostic transmis est complet. Toutefois, la CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur la retranscription des enjeux suivants dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - la nécessité de pérenniser les commerces de proximité et éviter les changements de destination pour préserver les alignements commerciaux,
 - les activités complémentaires à développer sur la nouvelle zone d'activités économiques. La CCI de Vaucluse rappelle la nécessité de favoriser l'installation d'entreprises pourvoyeuses d'emplois et faiblement consommatrices d'espace.
 - La CCI de Vaucluse demande à la commune de retranscrire ces orientations dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon.
 - Le document est complet. Il prend en compte l'ensemble des observations émises par la CCI de Vaucluse lors de précédentes consultations (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables), notamment sur les orientations en matière de développement économique et commercial.
 - Le document n'appelle de notre part aucune observation.

- Avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations d'Aménagements et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Taillades.
 - Les documents sont complets. La CCI de Vaucluse rappelle qu'elle soutient activement le développement de nouvelles activités économiques génératrices d'emplois, notamment sur l'extension de la zone de Bel-Air/Les Piboules.
 - Par ailleurs, elle sera attentive à la retranscription de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (en faveur du maintien des commerces de proximité dans le centre-ville et du développement des activités industrielles et artisanales) dans le règlement et le plan de zonage.

- Avis favorable sur la consultation sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Rasteau.
 - La CCI de Vaucluse partage les préoccupations de la commune sur la nécessité de pérenniser les commerces de proximité qui sont garants du lien social et de l'animation de la vie villageoise.

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saumane-de-Vaucluse.
 - Lors d'une précédente consultation, la CCI de Vaucluse avait émis des remarques portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Terres des Pierres ». Ces observations ont bien été prises en compte. Une note explicative sur le site a été jointe au dossier arrêté et la dénomination du site a été corrigée.

- Avis favorable sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piolenc.
 - Le rapport modifie le règlement de la zone UE afin de faciliter l'extension des entreprises. La CCI de Vaucluse soutient la commune dans cette démarche de densification du foncier et d'assouplissement des conditions d'extension des entreprises, notamment pour assoir leur développement et pérenniser leurs activités. La CCI de Vaucluse veille à l'implantation et au développement des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) qui contribuent à l'attractivité des zones d'activités. Toutefois, elle tient à rappeler l'attention particulière qui doit être portée sur les ICPE et leurs impacts sur l'environnement du site (exemples : les nuisances).

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Puyvert.
 - Les observations transmises lors de la précédente consultation ont été prises en compte. Elles portaient sur la pérennisation des commerces de proximité, l'installation d'activités artisanales sur la zone de la Valette et la requalification des Zones d'Activités Économiques existantes. Celles-ci ont été retranscrites dans le règlement et le zonage.
 - Néanmoins, la CCI de Vaucluse demande à la commune de porter une attention particulière à la desserte numérique. Ce point devra être davantage étoffé dans le règlement de des zones UE et UG (préciser leur niveau de desserte en très haut débit et fibre optique). La CCI de Vaucluse rappelle l'importance de la desserte numérique pour développer les entreprises existantes et en attirer de nouvelles.
 - Enfin, la CCI de Vaucluse interpelle la commune sur une erreur de dénomination de la Zone Agricole Protégée (ZAP) et demande une rectification. Le site est dénommé « 12AP » à la place de « ZAP ».

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue
 - La CCI de Vaucluse prend note du souhait de la commune de :
 - veiller à l'équilibre de l'activité commerciale de proximité notamment pour maintenir le lien social et l'attractivité du centre-ville,
 - requalifier les zones d'activités économiques situées en entrées de ville avec des aménagements de qualité.
 - La CCI de Vaucluse demande à la commune de préciser le niveau de desserte numérique des entreprises sur le territoire communal (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

- Avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.
 - Conformément à notre courrier du 19 février 2016, nous réitérons notre remarque portant sur le règlement du secteur « Aei ». La CCI de Vaucluse souhaite que soient précisées les activités économiques autorisées sur le secteur « Aei ». Elle rappelle que les activités autorisées devront

être complémentaires et cohérentes à celles présentes dans le centre-ville. À terme, il s'agit de maintenir les commerces de proximité et d'éviter leur délocalisation.

- Avis favorable sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Mazan.
 - La CCI de Vaucluse soutient les orientations inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme en faveur de la pérennisation des commerces de proximité, du développement de la zone d'activités du Piol et des impératifs de densification en milieu urbain.
 - Néanmoins, elle souhaiterait que des précisions soient apportées sur la typologie des logements, l'extension de la zone du Piol et le maintien de la diversité commerciale en centre-ville.
 - La CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur la nécessité de proposer une typologie variée de logements répondant aux besoins de la population (salariés et habitants) afin de maintenir les commerces et services dans le centre-ville. Les conditions d'accès aux commerces de proximité devront être facilitées en termes de déplacements doux et de stationnement.
 - Concernant l'extension de la zone du Piol (zone AUCE), la CCI de Vaucluse préconise que le règlement autorise l'installation exclusive d'activités économiques productives. L'objectif est d'éviter les problématiques liées à la mixité fonctionnelle.
 - Dans le centre-ville (zone UA), la CCI de Vaucluse demande à la commune, de compléter les dispositions prévues, visant à assurer la diversité commerciale par la mise en place d'outils favorisant l'homogénéité des linéaires commerciaux : chartes enseignes et devantures, occupation du domaine public (terrasses, ...). De même, elle préconise de traiter les problématiques de circulation et de stationnement en lien avec le commerce afin de préserver l'attractivité du centre-ville et de ses établissements.

- Avis favorable sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaison-la-Romaine.
 - Cette modification a pour objets l'installation d'une résidence pour personnes âgées et l'implantation de locaux accueillant des personnes handicapées. Elle fait évoluer le règlement de zonage du secteur de Pommerol en limitant la hauteur des constructions à R+1.
 - Le dossier transmis ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Il ne réduit pas les zones agricoles et naturelles.

- Avis favorable sur le règlement et le zonage du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lourmarin.
 - Les documents transmis sont complets. L'étude réalisée par la CCI de Vaucluse, en 2009 pour la Communauté de Communes des Portes du Luberon, a bien été prise en compte. Toutefois, nous souhaitons que des précisions soient apportées sur :
 - la protection des linéaires commerciaux pour soutenir le tissu commercial et artisanal dans le cœur de ville (zone UA du règlement),
 - la création de logements diversifiés (habitations T1/T2/T3 et logements sociaux) permettant d'accueillir des couples avec enfants participant au maintien des effectifs de l'école,
 - le développement de liaisons douces permettant de relier le centre-bourg et les quartiers environnants,
 - la desserte numérique des entreprises garantissant un cadre de vie pérenne et une attractivité continue,
 - la promotion du tourisme.

- Avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnieux.
 - La modification porte sur le plan de zonage. L'objectif est de classer en zone UA une partie de la zone UB inscrite au Plan Local d'Urbanisme afin de majorer de 20% les possibilités de construction.
 - La CCI de Vaucluse note l'importance du projet pour l'amélioration du cadre de vie (création

d'un espace public) et le développement communal (création de logements). Toutefois, nous recommandons à la commune de diversifier la typologie de logements afin de permettre l'accès à tous les ménages.

Monsieur Michel MARIDET propose au Président de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur le Président Bernard VERGIER reprend la parole pour solliciter les Membres pour savoir s'ils ont des questions puis il met cette délibération au vote :

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER demande la parole, elle s'exprime en ces termes :

« Concernant ces émissions d'avis, il serait intéressant d'accentuer et d'introduire le fait qu'il faut veiller beaucoup plus à la préservation des zones agricoles. Vous voyez, dans l'avis favorable pour la commune de Bonnieux, il est dit que le Plan Local d'Urbanisme majore de 20 % les possibilités de construction. J'espère que ce n'est pas pour les 20 % de zones agricoles en moins. Il faudrait veiller à cela beaucoup mieux je pense. Je pense que nous avons un rôle en ce sens à jouer aussi. La préservation des zones agricoles lorsqu'il y a des Plans Locaux d'Urbanisme de cette sorte, avec une telle hauteur de construction, je pense que c'est important d'y veiller. Voilà c'était un avis.

Sinon dans l'ensemble on voit une très belle démarche de la CCI. »

Le Président Bernard VERGIER remercie Madame France BARTHELEMY-BATHELIER et lui indique que les services y veilleront.

Puis il donne la parole à Monsieur Alain GABERT.

« Il est important de mentionner que ce sont les municipalités, en matière d'urbanisme, qui le proposent aux intercommunalités, ce qui signifie qu'il y a des enquêtes. Je crois que les agriculteurs ont le droit et le devoir de se positionner et les Mairies prennent certainement en compte les avis de ces agriculteurs, comme ceux des autres propriétaires. La CCI a un rôle de conseil, certes, mais sans trop d'immiscions dans les avis définitifs. »

Monsieur Michel MARIDET apporte la précision que la CCI est une personne publique associée et n'a qu'une voix consultative. Il ajoute que néanmoins la remarque de Madame France BARTHELEMY-BATHELIER sera prise en compte.

À ce stade, Monsieur Jacques BRES prend la parole :

« Juste une remarque Michel, pardonnez moi d'interrompre un dialogue. Je m'adresse particulièrement au Secrétaire Général, il me semble que nous sommes 31 élus et pas 30. Donc il y a lieu de l'annoncer. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER que cela sera pris en compte au procès-verbal.

Puis le Président Bernard VERGIER propose de passer au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

À l'unanimité, les Membres approuvent les avis émis par le Président depuis l'Assemblée Générale du 11 octobre 2016.

5. COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS

➤ Rapport des travaux

Monsieur Jean-Louis BONZI, Président de la Commission Consultative des Marchés, prend la parole pour présenter les travaux de cette Commission depuis la dernière Assemblée Générale.

Notre Commission Consultative des Marchés s'est réunie le 15 décembre 2016 et le 1^{er} février 2017.

Le 15 décembre 2016

Lors de cette séance, les Membres de la Commission Consultative des Marchés ont :

- Approuvé un avenant concernant une prestation complémentaire mensuelle du marché 2016-110-001 Lot n°2 « Prestation de nettoyage entretien des bâtiments de l'aéroport d'Avignon ». Le titulaire du marché est l'entreprise ISS PROPLETE - AGENCE PROVENCE. L'avenant se monte à 350 € HT / mois, soit 11 900 € HT au total (14 280 TTC).
- Approuvé un avenant de prolongation d'une durée de un mois à compter du 1^{er} janvier 2017 sur une autorisation temporaire du domaine public régional aéroportuaire entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et la Société BP concernant la distribution des carburants et la vente de lubrifiants aéronautiques.
- Émis un avis et proposé l'attribution de la consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée ayant pour objet un accord cadre de fournitures courantes et de services n° 2016-110-006 intitulé « Fournitures de bureau, de consommables informatiques et de supports de reproduction » à l'entreprise LACOSTE à concurrence de 27 133,93 € TTC.

Le 1^{er} février 2017

Lors de cette séance, les Membres de la Commission Consultative des Marchés ont :

- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation n° 2017-313-002 passée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet un marché de fournitures courantes et de services intitulé « Accord cadre de prestations de surveillance et de prestations de contrôle en matière de sûreté à l'Aéroport d'Avignon-Provence ».
- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation n° 2017-110-003 passée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet un marché de fournitures courantes et de services intitulé « Location Longue Durée avec entretien de véhicules neufs ».

Monsieur Jean-Louis BONZI propose au Président de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur le Président Bernard VERGIER reprend la parole et remercie Monsieur Jean-Louis BONZI.

Monsieur Jacques BRES prend la parole : « Monsieur le Président, pardonnez moi, je souhaiterais que nous tous ici, les miens comme les vôtres, pour être tranchant, nous sommes tous attachés au territoire et à la proximité. Je souhaiterais lorsque la loi le permet et surtout lorsque les décisions sont prises qu'il soit

précisé le lieu de l'entreprise, savoir si elle est vauclusienne ou si elle est nationale ou autre pour continuer si possible à faire vivre notre territoire. Je crois que ce n'est pas une demande exagérée que de le noter dans le cadre des décisions à voter si vous le voulez bien. Je voudrais que vous actiez cette disposition. N'est ce pas. »

Président Bernard VERGIER : « Tout à fait. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER prend la parole : « J'aurais une observation aussi à faire. C'est Possible ? Concernant le lancement d'une consultation le 1^{er} février 2017. Nous aimerions avoir certains détails. Il s'agit de la consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet un marché de fournitures courantes et de services intitulé « Location Longue Durée avec entretien de véhicules neufs ». N'ayant pas de représentants dans la Commission Consultative des Marchés et n'ayant pas de retour de ce qui s'y dit ou s'y fait, nous aimerions savoir sur quoi porte précisément cet appel d'offre, quels véhicules, de quelle catégorie, leur nombre, pour quel usage, pour qui plus particulièrement. Nous aimerions avoir ces informations là s'il vous plaît. »

Monsieur Alain GABERT demande la parole : « Oui effectivement il n'y a pas de représentants chez vous mais vous avez fait une sortie théâtrale le jour de l'élection du Président donc vous n'avez pas pu avoir d'élus au sein de la Commission autrement vous en auriez eu. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Vous détournez la question effectivement. »

Monsieur Alain GABERT : « J'ai répondu à votre petite insinuation c'est tout. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Nous tous ici on aimerait vraiment. Nous tous ici Membres élus, nous aimerions avoir le détail de cette consultation. »

Le Président Bernard VERGIER donne la parole à Monsieur Régis LAURENT : « Il s'agit de la location longue durée, il s'agit du renouvellement de la flotte automobile. Ce sont des véhicules de segment 2, type urbaines ou semi urbaines, qui sont destinés à l'utilisation de l'ensemble des services. Et il y aura un véhicule complémentaire qui est un véhicule de segment 2 monospace qui sera affecté au directeur d'Ecotrophelia pour ses déplacements à l'international. Ce sont des véhicules de 4-5 places, diesel et qui sont destinés à la circulation du personnel de la CCI sur l'ensemble du territoire. Voilà les caractéristiques techniques globales que je pouvais vous donner sur ces véhicules. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Et cela correspond à combien de véhicules s'il vous plaît ? »

Monsieur Régis LAURENT : « Une vingtaine. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Cela a un coût, c'est non négligeable. »

Monsieur Régis LAURENT : « Cela a un coût bien évidemment, c'est un renouvellement de la flotte. Tous les 3 ans. Ce sont des véhicules qui sont en location longue durée pendant 3 ans. La location actuelle arrive à échéance fin juin et on a anticipé la fin de la location pour lancer une consultation en appel d'offres ouvert qui, je vous le rappelle, est un appel d'offres qui fait l'objet d'une publicité de niveau français et européen et qui n'est pas sujet à la négociation puisqu'en matière d'appels d'offres ouverts les prix sont fermes et définitifs, ils sont bloqués et ils sont scellés lors du dépôt des offres. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Mais vous n'envisagez pas une réduction de cette flotte, en terme de budget ? »

Président Bernard VERGIER : « Je vais vous répondre. La question que vous posez, je me la suis posée il y a quelques temps. On n'a pas eu le temps d'y travailler. On va y travailler, c'est prévu. Vous avez raison, il y a pas mal de véhicules, si on peut trouver des solutions, sans que le personnel ne soit privé, des solutions de sagesse et faire économiser encore une fois à la Chambre, on le fera. J'y ai pensé aussi et vous faites bien de le rappeler.»

Monsieur Jacques BRES : « Dernière intervention, pardonnez moi. Je m'adresse au Directeur Général, mon cher Michel, me semble-t-il que lorsque cette fameuse CCIR a été créée, qui a d'ailleurs valu le fait que tu montes de grade, il avait été convenu que la moitié, une partie, dans le cadre des économies d'échelle,

certains achats seraient faits régionalement. Et j'ai vu passer, chose que je corrobore totalement, l'achat de papier. Me semble-t-il qu'il y avait eu dans les mandatures précédentes une discussion là-dessus, qu'en est-il ? »

Monsieur Michel MARIDET : « Oui effectivement il y a bien un service de mutualisation des marchés qui a été mis en place. Le démarrage est laborieux. Néanmoins, il y a un certain nombre de marchés qui ont été mutualisés au plan régional, le marché du matériel informatique, le marché de l'intérim a été également régionalisé. Nul doute que dans l'avenir il y aura d'autres marchés régionalisés. Néanmoins, pour se dire les choses en franchise, il y a quand même quelques réticences des CCIT à mutualiser tous les marchés puisque comme tu le faisais fort justement remarquer tout à l'heure il y a un certain nombre de présidents de CCIT qui souhaitent quand même que les marchés soient passés dans la mesure du possible et dans le respect de la loi auprès d'entreprises de proximité, ce qui du fait de la mutualisation pourrait ne pas être toujours le cas. C'est un peu la limite de l'exercice. Il faut que la taille du marché soit suffisamment critique pour que le gain espéré soit considérable. Il y a des petits marchés qui ne nécessitent pas forcément d'être mutualisés parce que le gain serait minime. C'est quand même une démarche qui est en marche et qui a quand même tendance à se développer. »

Le Président Bernard VERGIER reprend la parole pour remercier le Président de la Commission Consultative des Marchés ainsi que tous ses Membres pour le travail qu'ils ont fourni dans le respect des textes régissant la commande publique.

À ce propos, les Membres de la Commission Consultative des Marchés ayant eu une formation de la part du Cabinet CHARREL, à laquelle le Président Bernard VERGIER a participé, avec Jean-Louis BONZI, Christèle COORNAERT, Christine ZEPPONI, Dino TORNATI et Alexandre CHARRAS, le Président leur propose de s'exprimer pour recueillir leurs appréciations.

Monsieur Jean-Louis BONZI prend la parole : « J'ajouterai simplement que cette formation était très intéressante parce que cela nous a permis de faire un balayage en ce qui concerne le droit des marchés publics et des marchés privés. Les personnes présentes à cette réunion étaient tous sensibilisés et c'est pour cette raison aussi qu'on s'appuie sur les services de la Chambre pour préparer les dossiers. Les dossiers aujourd'hui qui arrivent dans la commission sont très bien préparés. »

Il poursuit en sollicitant les élus à l'effet de l'investir de tous pouvoirs à l'effet de passer, signer et entériner les marchés ci-dessus évoqués, en conformité avec les avis de la Commission Consultative des Marchés et de lancer ou poursuivre les consultations évoquées ci-dessus.

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Les Membres, à l'unanimité, investissent le Président de tous pouvoirs à l'effet de passer, signer et entériner les marchés ci-dessus évoqués, en conformité avec les avis de la Commission Consultative des Marchés, et de lancer ou poursuivre les consultations évoquées ci-dessus.

6. CONTRATS ET CONVENTIONS

1. **Convention État / EDF / Région PACA (Aéroport Avignon-Provence) / CCI Vaucluse**
2. **Convention CCIV / SONACA AIRCRAFT**
3. **Avenant N° 6 à la Convention de délégation de service public Aéroport d'Avignon-Provence**
4. **Convention de partenariat 2017-2019 Observatoire partenarial des zones d'activités et du foncier économique en Vaucluse - CARTOZA**
5. **Convention CCIV / Fondation Un Avenir Ensemble / Société des Membres de la Légion d'Honneur**

Monsieur Régis LAURENT, Secrétaire Général, poursuit par la présentation des contrats et conventions soumis à la validation des Élus.

Au titre de la rubrique contrats et conventions, il vous est aujourd'hui proposé cinq conventions :

1) Convention État / EDF / Région PACA (Aéroport Avignon-Provence) / CCI Vaucluse

L'État a concédé à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de SALON sur la Durance, par décret du 06 avril 1972.

Pour l'État, il s'agit du terrain et ouvrages hydrauliques suivants : parcelle cadastrée section BW numéro 91 au lieudit « Chatebrun » représentant une partie du canal Hôpital Puy appelée « canal Hôpital Puy et de la Durançole ».

Pour les besoins de l'exploitation de l'Aéroport d'Avignon Provence, l'État en qualité de propriétaire a procédé à des acquisitions foncières et réalisé des travaux d'extension de la piste d'envol et d'atterrissage qui se sont achevés le 1^{er} avril 2000. Ces travaux ont conduit à buser une partie de l'ouvrage hydraulique pour réaliser ces travaux.

À la suite de ces travaux d'extension, l'ouvrage public aéronautique occupe de façon définitive une partie des ouvrages hydrauliques de la chute de SALON.

Les dépendances immobilières du domaine public de l'État, dont les ouvrages de la concession de la chute de SALON spécialement affectés à la production hydraulique, sont inaliénables et imprescriptibles.

L'occupation définitive par les ouvrages aéronautiques s'effectuera sans transfert de propriété ou de gestion au propriétaire du domaine public aéroportuaire.

Il y aura par conséquent superposition d'affectation par juxtaposition des deux domaines publics. Le fonds les supportant restera affecté à la concession hydroélectrique mais fera l'objet d'une affectation supplémentaire relative à la gestion et à l'exploitation du service public aéroportuaire de l'aéroport d'Avignon.

En l'absence de transfert du domaine public de l'État au profit du domaine public régional, cette occupation constitue une superposition d'affectation, conformément à l'article L. 2123-7 du Code de la propriété des personnes publiques.

Aucune redevance pour la superposition ou la juxtaposition du domaine public aéronautique et du domaine public de l'État ne sera mise à la charge de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son Exploitant aéroportuaire, ou de l'État et de son Concessionnaire.

La présente convention est conclue pour la durée de la concession de la chute de SALON dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2052.

2) Convention CCIV / SONACA AIRCRAFT

Par cette convention la CCI de Vaucluse met à la disposition de la société SONACA AIRCRAFT un bureau de 17m² au sein du Bâtiment Alpha ainsi qu'une place de hangar aéronautique au sein du hangar H4, pris sur le domaine public régional, 335 Avenue Clément Ader, 84140 MONTFAVET.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2017 en vue de l'exercice des activités suivantes :

- Stockage de l'appareil Sonaca 200,
- Maintenance légère : maintenance moteur (Rotax 914),
- Suivi des essais en vol en vue de certifier l'appareil Sonaca 200.

Le montant du loyer est fixé à 389,06 € HT / mois.

3) Avenant N° 6 à la Convention de délégation de service public Aéroport d'Avignon-Provence

Afin de permettre la continuité du service public aéroportuaire jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant par l'autorité délégante, la durée de la convention est prolongée d'un an supplémentaire jusqu'au 18 mars 2018 inclus. Toutefois, il est convenu entre les parties que la convention prendra fin de plein droit à la date du 31 décembre 2017 en cas d'entrée en vigueur d'une nouvelle convention de délégation de service public au 1^{er} janvier 2018 et sous réserve que l'autorité délégante ait notifié cet événement au délégataire avant le 31 octobre 2017.

Le montant de la contribution régionale relative aux sujétions de service public versée au délégataire pour cette 9^{ème} année d'exploitation est identique au montant de la contribution prévue pour la 7^{ème} année dans le compte d'exploitation prévisionnel de référence, soit la somme de 875 640 €, hors actualisation.

4) Convention de partenariat 2017-2019 Observatoire partenarial des zones d'activités et du foncier économique en Vaucluse - CARTOZA

Cette convention est la suite de celle signée en mars 2015 pour une durée d'un an qui avait pour objet de formaliser l'adhésion et la participation des signataires à l'élaboration, au développement et au lancement de l'observatoire partenarial des zones d'activités et du foncier économiques en Vaucluse : CARTOZA.

CARTOZA est un outil web de cartographie dynamique consultable par tous et proposant à l'échelle du département de Vaucluse un panel de données relatives aux zones d'activités et au foncier économique.

Une autre convention de partenariat est nécessaire aujourd'hui pour déployer l'outil, le rendre plus performant et appuyer son appropriation par l'ensemble des acteurs économiques concernés.

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion et la participation de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, du Département de Vaucluse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, et de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur au fonctionnement et au développement de CARTOZA, assurant ainsi la pérennité de l'outil sur une durée d'au moins trois ans.

La CCI 84 participera au fonctionnement, au développement, à la maintenance, aux mises à jour et à l'animation de CARTOZA à travers 10 jours inscrits dans son programme de travail, pour les deux premières années et 10 jours pour la troisième année de la présente convention.

Par ailleurs, la CCI, à travers sa cotisation à l'AURAV, inscrira 10 jours dédiés à CARTOZA dans le programme de travail annuel liant la CCI et l'AURAV, pour les deux premières années et 10 jours pour la troisième année de la présente convention.

Soit une contribution financière totale de 2 400 € / 3 ans et 60 jours équivalents temps plein.

5) Convention CCIV / Fondation Un Avenir Ensemble / Société des Membres de la Légion d'Honneur

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, la Fondation Un Avenir Ensemble et la Société des Membres de la Légion d'Honneur 84 dans la conduite de leurs actions respectives, dans le Vaucluse, en faveur de la formation des jeunes et de l'aide à leur insertion professionnelle.

Ce partenariat s'exerce, dans le Vaucluse, dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, déclarée priorité nationale, de la valorisation des métiers, de la promotion du mérite auprès des jeunes apprentis et lycéens ou étudiants et de la diffusion auprès des jeunes des valeurs citoyennes qui animent les parties contractantes.

Dans ce cadre général, les parties s'engagent en particulier à coopérer dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances en faveur des jeunes apprentis et des lycéens ou étudiants méritants, issus de milieux modestes ou défavorisés, telles que :

- Les Prix et Parrainages de la Société des membres de la Légion d'honneur au profit des apprentis méritants dans le cadre de la démarche « L'Honneur en action »,
- L'aide et les Parrainages au profit des lycéens ou étudiants méritants issus de milieux défavorisés.

Le soutien apporté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse s'exerce en particulier dans les domaines suivants :

- Faciliter et promouvoir au sein de son réseau d'entreprises les actions de la SMLH 84 et de la Fondation Un Avenir Ensemble en faveur des jeunes,
- Mettre à disposition gracieuse des salles de réunion et/ou la salle de conférence,
- Appliquer 10 % de remise sur la facturation des prestations de l'École Hôtelière d'Avignon associées à la mise à disposition des salles,
- Participer aux actions de communication et de promotion mises en œuvre par la SMLH 84 et/ou la Fondation Un Avenir Ensemble au niveau départemental,
- Faciliter la recherche de stages et de jobs d'été, de formations supérieures en alternance voire des entretiens d'embauche au profit des lycéens et des étudiants soutenus par la Fondation Un Avenir Ensemble.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse accorde une participation financière de 1 000 € annuels à la constitution des prix destinés aux apprentis.

Monsieur Régis LAURENT propose au Président de mettre aux voix la présente délibération et les conventions qui lui sont rattachées.

Monsieur le Président Bernard VERGIER reprend la parole et sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des questions concernant ces conventions et s'ils l'habilitent de tous pouvoirs à l'effet d'approuver les engagements ci-dessus, de signer ces documents et d'engager la Chambre de Commerce et d'Industrie, le tout avec faculté de substitution.

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Les Membres, à l'unanimité, habilitent le Président Bernard VERGIER de tous pouvoirs à l'effet d'approuver les engagements ci-dessus, de signer ces documents et d'engager la Chambre de Commerce et d'Industrie, le tout avec faculté de substitution.

Pour terminer, le Président indique qu'il souhaite faire une déclaration. Il s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

Sans plus tarder dans le cours de notre Assemblée Générale, je voulais vous informer de la réception d'un courrier de la liste « PUISSANCE 84 ».

Ce courrier fait référence à des propositions faites par cette liste directement auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse afin de solliciter leur intégration dans le fonctionnement de notre Institution Consulaire à travers diverses instances, des membres de cette liste.

Malheureusement, cela n'a pas pu être pris en compte car les convocations étaient parties et les délais de prévenance étaient forclos.

Elles figureront néanmoins à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Toutefois, je tenais d'ores et déjà à vous préciser que mon équipe et moi-même n'avons pas attendu d'être sollicités pour anticiper l'accueil des membres de la liste « PUISSANCE 84 ».

Nul n'ignore que depuis l'issue des contentieux engagés contre mon élection, ma politique a été celle de la main tendue.

J'ai pris l'initiative en effet d'engager des discussions, et fait des propositions, avec celles et ceux de la liste « PUISSANCE 84 » pour lesquels l'intérêt de l'Institution Consulaire, l'intérêt du développement économique de nos territoires, priment sur toutes autres considérations personnelles ou partisans.

Parallèlement à l'engagement de ces pourparlers, mon équipe et moi-même, outre le poste de Vice-Président toujours vacant, avons délibérément, en vue de cet accueil des élus de la liste « PUISSANCE 84 », laissé des places disponibles, sur proposition nominative, au sein des Commissions Institutionnelles, la Commission Consultative des Marchés et la Commission des Finances et des Comptes notamment.

Par ailleurs, vous avez constaté que j'ai laissé vacants des postes de Membres Associés et de Conseillers Techniques, pour justement satisfaire d'éventuelles propositions de la liste « PUISSANCE 84 ».

Enfin, je déplore qu'en ce qui concerne les Commissions thématiques, malgré mon appel à l'ouverture du 21 décembre 2016, je n'ai eu que très peu de réponses.

Mesdames et Messieurs les Membres de la CCI, le temps des contentieux et des imprécations est révolu. La Justice a arbitré, et l'heure est venue de construire et de partager : vous le savez c'est mon souhait le plus ardent et je n'ai jamais perdu espoir de rassembler un maximum de collègues autour de moi.

C'est sans ambages que je vous le dis, mon équipe et moi-même sommes prêts à accueillir des collègues de bonne volonté, indépendants, positifs, constructifs pour renouer et renforcer les liens aujourd'hui ténus mais que nous ne demandons qu'à développer dans la concertation et la confiance retrouvées.

J'espère que lors de ces prochaines semaines nous pourrons enfin renouer le dialogue : quant à moi j'y suis prêt.

Je vous remercie. »

Monsieur Jacques BRES prend la parole : « Vous vous doutez bien, Monsieur le Président, que j'ai une petite remarque à faire. Vous avez fait état du fait que nous avons demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale les demandes que nous avons effectuées par lettre comme vous l'avez stipulé auprès de Monsieur le Préfet. Il est vrai que le Règlement Intérieur prévoit que cette demande doit être faite 10 jours avant la tenue de cette assemblée générale. Néanmoins, l'article 49 du Règlement Intérieur prévoit que pour le poste de l'industrie, qui comme vous le stipulez est resté vacant, vous devez pourvoir à ce poste à l'assemblée générale qui suit l'assemblée constitutive ou dans le délai des 2 mois qui suivent cette même assemblée. À ma connaissance aujourd'hui nous ne sommes pas à la première assemblée mais à la deuxième et les deux mois sont largement écoulés. Vous avez néanmoins répondu à

la question en affirmant que tout ça sera réglé à la prochaine assemblée générale donc nous attendons bien entendu la date qui va nous être proposée je l'espère rapidement. »

Le Président demande s'il y a d'autres questions et propose de poursuivre le dialogue.

Monsieur Pierre-Hubert MARTIN demande la parole : « Oui moi j'aurais juste une petite remarque. Les assemblées générales, est-ce qu'il est possible d'avoir un petit peu plus de visibilité parce que moi je trouve que recevoir une convocation, on en a déjà parlé, pour moi c'est trop court et c'est compliqué de m'organiser. Voulant être assidu, et je crois que je ne suis pas le seul dans ce cas là, une meilleure anticipation de ce genre de choses serait bénéfique je pense pour tous. »

Monsieur Michel MARIDET : « Je vais répondre. C'est prévu. Mais pour que la CCI de Vaucluse puisse faire son calendrier d'assemblées, il fallait que la CCI régionale et CCI FRANCE aient fait leur propre calendrier, puisqu'en particulier pour les votes de budget, il y a des délais légaux sur lesquels on ne peut pas transiger. Donc c'est en fonction des autres assemblées générales que nous-mêmes pouvons établir notre calendrier des assemblées générales. Donc tout cela aujourd'hui vient d'être fait. Le calendrier institutionnel et de CCI FRANCE, et de la CCI de Région, a été fait donc je pense Régis qu'on peut s'engager à vous adresser très rapidement le calendrier des assemblées générales. Je t'en prie Régis complète. »

Monsieur Régis LAURENT : « Ce calendrier institutionnel doit être validé par le Bureau le 7 mars prochain et dès le lendemain ou dans les jours suivants nous vous adresserons à toutes et à tous ce calendrier prévisionnel. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et les Membres n'ayant plus de questions, le Président Bernard VERGIER propose de clôturer la séance en partageant le verre de l'amitié.

Le Président

Le Secrétaire

Bernard VERGIER

Alain GABERT